

**GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX DES
PARTIES À LA CONVENTION SUR L'INTERDICTION
OU LA LIMITATION DE L'EMPLOI DE CERTAINES
ARMES CLASSIQUES QUI PEUVENT ÊTRE
CONSIDÉRÉES COMME PRODUISANT DES EFFETS
TRAUMATIQUES EXCESSIFS OU COMME FRAPPANT
SANS DISCRIMINATION**

CCW/GGE/XIII/1
8 février 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Treizième session
Genève, 6-10 mars 2006
Point 2 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Proposition du Président désigné

1. Ouverture de la session par le Président désigné de la troisième Conférence d'examen des États parties à la Convention, prévue du 7 au 17 novembre 2006.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Reconduction du Règlement intérieur.
4. Question de la participation.
5. Organisation des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux.
6. Documentation de base.
7. Restes explosifs de guerre.
8. Mines autres que les mines antipersonnel.
9. Solutions qui pourraient être adoptées pour promouvoir le respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés.
10. Troisième Conférence des Parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.
 - a) Questions d'organisation;
 - b) Universalisation;
 - c) Toute autre question.
11. Programme de parrainage.
12. Questions diverses.
13. Adoption du rapport d'activité.
